



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais medicaux et chirurgicaux

Question écrite n° 5999

Texte de la question

M Henri de Gastines appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le fait que la caisse d'assurance maladie des travailleurs independants refuse la prise en charge de la vaccination antitetanique, pour les assures de plus de seize ans, alors que cette vaccination est fortement conseilee et est remboursee pour les salaries. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre son avis sur cette situation tout a fait anormale, et de lui preciser les mesures qu'il envisage de prendre a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - En vertu des articles L 615-14 et R 615-65 du code de la securite sociale, les frais de vaccinations obligatoires, sont remboursees aux personnes relevant du regime d'assurance maladie des travailleurs non salaries des professions non agricoles lorsqu'ils sont dispenses aux enfants de moins de seize ans ou ayant atteint cet age pendant l'annee en cours, ainsi qu'aux enfants de moins de vingt ans, qui par suite d'infirmité ou de maladie chronique, sont dans l'impossibilite permanente d'exercer une activite remuneratrice. En ce qui concerne le remboursement du vaccin antitetanique au-dela de ces ages limites, les caisses mutuelles regionales peuvent, eu egard a l'article 48 du reglement interieur de ces caisses, octroyer par decision individuelle des prestations extra-legales a leurs affilies et leur famille, dans la limite des credits de leur budget d'action sanitaire et sociale. Il est tenu compte, dans l'appréciation de chaque cas, de la situation sociale des interesses. Sauf en cas d'urgence, la situation des interesses ne peut étre examinee, au regard de l'octroi des prestations d'action sanitaire et sociale en matiere de soins, que si elle l'a éte prealablement par la commission d'admission a l'aide medicale competente. Par ailleurs, les services departementaux de vaccination organisent des seances de vaccination gratuite, qu'il s'agisse de vaccinations obligatoires ou facultatives.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5999

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3404